



position des avocats lors d'une reconstitution

Par **Christian Blanchard**, le 13/03/2024 à 11:51

Bonjour,

Lors d'une reconstitution liée à un crime, les avocats, qu'ils soient de la défense ou des parties civiles, ont-ils le droit de parler à leur client? Ou intervenir?

Merci pour votre réponse.

Christian Blanchard, écrivain

Par **Visiteur**, le 13/03/2024 à 13:53

BONJOUR... Dans la mesure où l'avocat assiste son client, il a le droit de lui parler et au besoin, d'intervenir pour poser des questions ou demander des précisions au juge d'instruction,

<https://www.legavox.fr/blog/reconstitution-dans-procedure-penale-acte-29497.htm>

Par **beatles**, le 13/03/2024 à 14:45

Bonjour,

Comme lors d'une audition devant le juge d'instruction l'avocat a le droit de conseiller son client, de poser des questions et demander des précisions au juge d'instruction qui dirige l'information judiciaire ; de plus l'avocat a accès [au dossier de la procédure](#).

Cdt.

Par **Karpov11**, le 13/03/2024 à 16:01

Bonjour,

Le superviseur a parfaitement répondu à votre question, le reste n'est que littérature.

Cordialement